



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Fonction publique
et de la Réforme administrative

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:

28 MAI 2015

Réf. : mfp_{ra}_80dx011a3

Dossier suivi par :
NOTHUM Michèle
Tél. : 247-83109

Monsieur le Ministre aux relations avec le
Parlement
Service central de législation

Luxembourg

Luxembourg, le 28 MAI 2015

Objet : Question parlementaire n° 1117 du 7 mai 2015 de Madame la Députée Martine Hansen
concernant l'examen-concours de la carrière de l'artisan-fonctionnaire

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre courrier du 13 mai 2015, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ma réponse
à la question parlementaire mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Fonction publique
et de la Réforme administrative



Dan Kersch

Réponse de Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative à la question parlementaire n°1117 du 7 mai 2015 de Madame la Députée Martine Hansen.

Dans sa question parlementaire N° 1117 du 7 mai 2015, l'honorable députée Martine Hansen voudrait savoir s'il est vrai qu'aucun examen-concours n'a été organisé dans la carrière de l'artisan au cours des deux dernières années et si tel était le cas, quelles en étaient les raisons et quand le prochain examen-concours dans ladite carrière aura lieu.

En réponse, je voudrais informer l'honorable députée que le dernier examen-concours dans la carrière de l'artisan a effectivement eu lieu le 22 avril 2013 et ce par rapport à treize formations différentes (chimie, électricien, électronicien, électronicien de véhicules automoteurs, instructeur de natation, maçon, magasinier accessoires autos, mécanicien d'autos, mécanicien industriel et de maintenance, menuisier, peintre, relieur, serrurier).

Suite à un règlement du Gouvernement en conseil du 14 juin 2013, les indemnités revenant aux membres des commissions d'examen ont été réduites d'une manière générale de vingt-cinq pour cent. Dans la mesure où les indemnités revenant aux membres de la commission d'examen pour la carrière de l'artisan font partie des plus modiques, les réactions par rapport à cette mesure d'économie générale étaient particulièrement vives parmi les personnes concernées.

Au moment où mon département a procédé à la planification d'une prochaine session d'examen-concours pour cette carrière au courant du premier semestre de l'année 2014, il s'est avéré qu'un nombre important de membres correcteurs de l'épreuve de technologies professionnelles avaient entretemps démissionné, de sorte que la commission ne disposait plus de correcteurs dans les branches coiffeur, cuisinier, débosseleur-peintre, électricien, électronicien de véhicules automoteurs, installateur de chauffage, installateur frigoriste, installateur sanitaire, magasinier : accessoires autos, mécanicien d'autos, mécanicien de machines agricoles, mécanicien de machines et de matériels industriels de la construction, mécanicien industriel et de maintenance, mécatronicien, serrurier et vendeur magasinier.

Au vu de ce qui précède, mon département s'est trouvé dans l'impossibilité d'organiser un examen-concours dans la carrière de l'artisan et ce malgré plusieurs tentatives de trouver, en collaboration avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, de nouveaux correcteurs dans les différentes branches.

Quant à la question relative à l'organisation du prochain examen-concours dans la carrière de l'artisan, je voudrais informer l'honorable députée que les candidats artisans pourront se présenter, après l'entrée en vigueur des réformes dans la Fonction publique, à l'examen-concours du groupe de traitement D1 qui se tiendra au cours du mois de décembre 2015. Dans le cadre des réformes dans la Fonction publique, il est par ailleurs prévu de supprimer les épreuves de « technologies professionnelles » au niveau de l'examen-concours et de contrôler les connaissances dans ces matières à l'avenir seulement dans le cadre d'une épreuve spéciale au niveau de l'administration qui dispose de la vacance de poste. En d'autres termes, à partir de l'entrée en vigueur des réformes, le département de la Fonction publique ne procède plus au contrôle des connaissances dans les matières des « technologies professionnelles » et ne sera donc plus tributaire de la disponibilité de membres correcteurs dans ces matières.

A toutes fins utiles, je voudrais encore souligner que la Commission d'économies et de rationalisation, consciente du problème pré-décrit, a émis des autorisations permettant de recruter à titre temporaire des employés de la carrière C afin de prévenir à court terme un éventuel manque de personnel dans les domaines concernés.